



**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 Janvier 2023

L'an 2023, le 3 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 15 Décembre 2022, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 7 Absents : 1 Excusé : 2
<u>Nom des membres ayant participé au vote</u> : JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT – MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – MC.REMY
Absents : M.ZIMMERLIN
Excusés : C.BEGUINOT, pouvoir à C.LAPERSONNE , G.LHEUREUX, pouvoir à X.HUSSON
<u>Secrétaire de séance : MA.HUMBERT</u>

23-06

Augmentation des frais de chauffage des appartements communaux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 3 appartements à l'étage de la Mairie sont chauffés au gaz propane.

Même si les appartements sont dotés chacun d'une chaudière individuelle, la cuve de gaz est commune avec les bâtiments de la mairie / salle des fêtes.

Les factures de gaz sont donc à la charge de la mairie.

Pour compenser cela, il est prévu dans chaque bail de location, une participation aux frais de chauffage, qui diffère selon les appartements, comme suit :

-Appartement C (Mme Abraham Rachel) 102€ par mois / 12 mois depuis 2020

-Appartement B (Mme Couteau Tiphaine) 68€ par mois /12 mois depuis 2020

-Appartement A (Mme De Toffoli Magali) 150€ par mois / 12 mois depuis Décembre 2022

Après calcul et analyse de la consommation de chaque appartement (relevé de compteur annuel à l'appui) et en raison de l'augmentation du coût des énergies, il est proposé au conseil municipal de rédiger un avenant pour le bail suivant afin d'augmenter la participation du locataire concerné aux frais de chauffage comme suit :

-Appartement B (Mme Couteau Tiphaine) participation aux frais de chauffage de 85€ par mois /12 mois à partir de Mars 2023, avec relevé de compteur annuel permettant une régularisation (émission d'un titre de recette en cas de surconsommation, émission d'un mandat en cas de sous-consommation).

D'après l'analyse de consommation de l'appartement C (Mme Abraham Rachel), il n'est pas nécessaire d'effectuer d'ajustement pour le moment.

Concernant l'appartement A, Mme De Toffoli étant nouvellement arrivée, il n'est pas nécessaire d'effectuer d'ajustement pour le moment.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 051-215103656-20230103-2023_0006-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, à compter de Mars 2023, la participation du locataire aux frais de chauffage de l'appartement B (Mme COUTEAU Tiphaine) à 85€ par mois, avec régularisation annuelle après relevé de compteur et analyse de la consommation.
- Charge Mme le Maire de rédiger et signer l'avenant correspondant.

Pour : : JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT – MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE- MC.REMY

Contre : néant

Abstention : néant

Fait le 3 Janvier 2023

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous-Préfecture le 12 Janvier 2023

Affiché en Mairie le 12 Janvier 2023